

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-013

du 03 avril 2023

n°013

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (60) : JM. AURIAULT, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY(suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (5) : T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y.ERGÛL
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD
A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN

EXCUSES (16) : D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT. L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Tarification animations estivales à la Patinoire la Forge

Une animation « roller » a été initiée au cours de la saison estivale 2022. Il est proposé de reconduire cette activité et d'étoffer l'offre avec la vente de produits glaciers et la location de voitures à pédales.

L'animation roller et la location des voitures à pédales se dérouleront du 17 juin au 3 septembre 2023, du mardi au samedi de 14h30 à 18h30 et une nocturne hebdomadaire le mercredi de 20h30 à 23h00. Lors de la nocturne, il ne sera pas possible de louer les voitures à pédales.

Dans le cadre de « La Fête du Vélo » à la Manu le 11 juin 2023, il sera proposé de présenter l'offre complète au public, à savoir la location de rollers et la vente de produits glaciers et boissons en avant première.

Il convient de fixer des tarifs pour toutes ces prestations ainsi que pour le droit d'accès à l'activité roller, listés dans le tableau ci-dessous.

libellé	tarif
Droit d'entrée activité roller (sans patins) – gratuit pour les moins de 5 ans	2,00 €
Location roller – gratuit pour les moins de 5 ans	1,00 €
Location voiture à pédales	3,00 € / 1 heure maxi
Produits glaciers et boissons (smoothies, jus de fruit, glaces, ...)	Entre 1,00 € et 4,00 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-013

du 03 avril 2023

n°013

page 2/2

* * * * *

VU l'article 3.II.3. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023, définissant l'intérêt communautaire

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des activités estivales de la Forge,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Vote : **Adopté à la majorité**

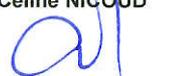
POUR : 63

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr